Lutte antimines et gestion des risques liés aux explosifs : impact humanitaire, aspects techniques et initiatives mondiales



Auteur du cours

Service de la lutte antimines des Nations Unies

Éditrice de la série

Ramona Taheri

UNMAS

Institut de Formation aux Opérations de Paix*

PELP
PARTENARIAT POUR L'APPRENTISSAGE EN LIGNE SUR LES OPÉRATIONS DE PAIX

Remarque à l'attention des étudiants »

Cette formation n'est PAS :

- Un manuel d'instructions pour travailler avec des mines terrestres et des explosifs dangereux.
- Un guide de formation spécifique au théâtre des opérations ; il s'agit plutôt d'un guide de nature générique dont certains contenus peuvent ne pas s'appliquer à toutes les situations.
- Une formation aux premiers secours et à l'assistance médicale aux victimes.
- Une formation de sensibilisation aux mines pour la population locale.

Lutte antimines et gestion des risques liés aux explosifs : impact humanitaire, aspects techniques et initiatives mondiales



Un soldat de la force de maintien de la paix procède à la recherche de mines terrestres et d'engins explosifs sur une route près de la base des Nations Unies à Kidal, au Mali. 23 octobre 2018. Photo ONU par Harandane Dicko.

Auteur du cours

Service de la lutte antimines des Nations Unies

Éditrice de la série

Ramona Taheri

Contributeurs POTI

Robin Lang • Erin Lyons • Ivan Moore • Elisabeth Rosenbaum Maurer • Gemma Ruffino • Colonel Jesus Gil Ruiz

UNMAS

Institut de Formation aux Opérations de Paix*

PELP
PARTENARIAT POUR L'APPRENTISSAGE EN LIGNE SUR LES OPÉRATIONS DE PAIX

© 2025 Institut de Formation aux Opérations de Paix*
*Peace Operations Training Institute® Reg. U.S. Pat & Tm. Off
Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix
9609 Gayton Rd, Suite 201
Richmond, VA 23238, États-Unis
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 2003 par Service de la lutte antimines des Nations Unies
Deuxième édition : 2014 par Service de la lutte antimines des Nations Uniese et Centre international de déminage humanitaire de Genève
Troisième édition : 2025 par Service de la lutte antimines des Nations Unies

L'information contenue dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix (POTI), de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. Le POTI est une organisation non gouvernementale (ONG) indépendante à but non lucrative enregistrée auprès du Service du revenu interne des États-Unis d'Amérique comme une organisation 501(c)(3). Bien que tous les efforts aient été déployés pour vérifier le contenu de ce cours, le POTI et le/les Auteurs du cours déclinent toute responsabilité pour les faits et opinions contenus dans le texte, qui ont été assimilés en grande partie à partir de médias ouverts et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé comme un document pédagogique et didactique conforme à la politique et à la doctrine existantes des Nations Unies, mais ce cours n'établit ni ne promulgue de doctrine. Seuls les documents des Nations Unies officiellement vérifiés et approuvés peuvent établir ou promulguer la politique ou la doctrine des Nations Unies. Des informations avec des points de vue diamétralement opposés sont parfois fournies sur des sujets donnés pour stimuler l'intérêt académique et sont conformes aux normes de la poursuite académique pure et libre.

Les versions de ce cours offertes dans d'autres langues peuvent différer légèrement de la copie principale en anglais. Les traducteurs s'efforcent de préserver l'intégrité du matériel.

Lutte antimines et gestion des risques liés aux explosifs : impact humanitaire, aspects techniques et initiatives mondiales

Table des matières

Avant-propos viii

Méthode pédagogique ix

Leçon 1 Le problème mondial des mines et la réponse des Nations Unies 10

Section 1.1 Aperçu général 11

Section 1.2 Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies 15

Section 1.3 Résolutions relatives à l'assistance à la lutte antimines 18

Section 1.4 Stratégie des Nations Unies pour la lutte antimines (2024) 21

Leçon 2 Les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre (REG) dans les accords de paix et les cessez-le-feu 25

Section 2.1 Que sont les accords de cessez-le-feu et de paix ? 26

Section 2.2 Qu'est-ce que le désarmement humanitaire ? 28

Section 2.3 Directives relatives à la lutte antimines dans le cadre des accords de cessez-le-feu et de paix 28

Section 2.4 Études de cas 29

Leçon 3 Mines, armes à sous-munitions et restes explosifs de guerre (REG) : conventions et accords 40

Section 3.1 Introduction aux traités humanitaires sur le désarmement 41

Section 3.2 La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel 42

Section 3.3 Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) 45

Section 3.4 Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) 48

Section 3.5 Convention sur les armes à sous-munitions 51

Leçon 4 Sécurité et formation relatives aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre (REG) 57

Section 4.1 Introduction à la formation à la sécurité relative aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre 59

Section 4.2 Principes fondamentaux de sécurité dans des environnements pollués par des mines et des restes explosifs de guerre 62

Section 4.3 Identification des mines terrestres et des restes explosifs de guerre 70

Section 4.4 Identification des zones dangereuses 77

Section 4.5 Procédures d'urgence dans un champ de mines ou une zone contenant des explosifs 84

Section 4.6 Porter secours à une victime de mine ou de REG 86

Section 4.7 Dépliants spécifiques par pays 88

Leçon 5 Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) et Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM) 92

Section 5.1 Cadre général 94

Section 5.2 Guide pour l'application des Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) 99

Section 5.3 Exigences à satisfaire en matière de dépollution 108

Section 5.4 Guide relatif aux Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM) 112

Leçon 6 Assistance aux victimes 121

Section 6.1 Introduction à l'assistance aux victimes 122

Section 6.2 Norme internationale de l'action contre les mines 13.10 relative à l'assistance aux victimes dans le cadre de la lutte contre les mines 124

Section 6.3 Projet de plan d'action de Siem Reap-Angkor 2025-2029 133

Section 6.4 Plan d'action de Lausanne 136

Section 6.5 Stratégie de lutte antimines des Nations Unies 2024 137

Leçon 7 Réduction des risques des engins explosifs (EREE) 141

Section 7.1 Éducation aux risques des engins explosifs (EREE) 143

Section 7.2 Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) : Éducation aux risques des engins explosifs 145

Leçon 8 Information sur la lutte antimines 166

Section 8.1 Évaluation et enquête sur la lutte antimines 168

Section 8.2 Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) 175

Section 8.3 E-MINE : Portail de la lutte antimines des Nations Unies et ressources complémentaires 176

Leçon 9 Engins explosifs improvisés (EEI) 180

Section 9.1 Introduction aux engins explosifs improvisés 181

Section 9.2 Termes et définitions liés aux engins explosifs improvisés (EEI) 190

Section 9.3 Mesures recommandées en cas de découverte d'un engin explosif improvisé 194

Annexe : Liste d'acronymes 199

Instructions pour l'Examen de fin de cours 201

Avant-propos

Cher étudiant, chère étudiante,

Merci de votre inscription au cours « Lutte antimines et gestion des risques liés aux explosifs : impact humanitaire, aspects techniques et initiatives mondiales ». Ce cours a été créé en collaboration avec le Service de la lutte antimines des Nations Unies. L'Institut de formation aux opérations de paix (POTI) tient à remercier le Service de la lutte antimines et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour leur contribution significative à ce cours.

Dans ce cours, vous découvrirez le problème mondial des mines terrestres. Le cours commence par une présentation de la stratégie des Nations Unies en matière de lutte antimines, qui expose la vision des Nations Unies d'un « monde exempt de la menace des mines, des restes explosifs de guerre (REG), y compris les armes à sous-munitions, et des engins explosifs improvisés (EEI), où les individus et les communautés vivent dans un environnement sûr propice à une paix et un développement durables, où personne n'est laissé pour compte, où les droits humains et les besoins des victimes sont pleinement respectés et où les parties au conflit respectent le droit international humanitaire et les droits humains ». Le cours se poursuit par une discussion sur les moyens de réaliser cette vision, notamment : les lignes directrices pour les cessez-le-feu et les accords de paix ; les traités humanitaires de désarmement, tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions et certaines armes classiques ; la sécurité des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ; l'utilisation des Normes internationales de la lutte antimines (NILAM) et des Directives techniques internationales sur les munitions ; l'assistance aux victimes ; l'éducation aux risques liés aux engins explosifs ; et une introduction à la sensibilisation aux engins explosifs improvisés.

Les mines terrestres et les restes explosifs de guerre frappent sans discernement. Lorsqu'ils sont laissés sur place après un conflit, ils continuent de représenter une menace pour les travailleurs humanitaires, les civils et tous ceux qui œuvrent à la paix dans un pays sortant d'un conflit. Longtemps après la fin des conflits, ces engins symbolisent une cruauté persistante et constituent des obstacles au redressement. Dans ce cours, vous découvrirez les mesures prises par les organisations et la communauté internationale pour lutter contre le problème des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, ainsi que le travail qui reste à accomplir. C'est un honneur pour le POTI de travailler avec vous à la réalisation de cette importante mission.

— Ramona Taheri

Directrice exécutive

Institut de formation aux opérations de paix

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours ;
- Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies ;
- Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps ; Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures ;
- Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes ; et
- Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'Examen de fin de cours en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'Examen de fin de cours en une seule session.

» ***» Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante : <https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/fr/users/> du monde entier.***

- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 pour cent ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 pour cent vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'Examen de fin de cours.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ; et
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété.

LEÇON 1

Le problème mondial des mines et la réponse des Nations Unies



Photo ONU par Isaac Billy.

Les mines terrestres ont initialement été développées à des fins militaires, mais leur impact sur les populations civiles et leurs communautés a été profond et durable.

Dans cette leçon »

Section 1.1 Aperçu général

Section 1.2 Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies

Section 1.3 Résolutions relatives à l'assistance à la lutte antimines

Section 1.4 Stratégie des Nations Unies pour la lutte antimines 2024

Objectifs de la leçon »

- Discuter de l'histoire générale des mines terrestres : pourquoi ont-elles été développées à l'origine, comment elles ont été utilisées à travers l'histoire et comment leur impact a évolué avec les progrès technologiques.
- Identifier les endroits dans le monde où il existe des problèmes liés aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre (REG) et les programmes mis en place pour y remédier.
- Comprendre pourquoi il est essentiel de prêter attention aux problèmes mondiaux liés aux mines terrestres et aux REG.
- Se familiariser avec le rapport intitulé Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies (A/53/496, annexe II).
- Comprendre la signification du terme «lutte antimines» et identifier les cinq principaux volets de la lutte antimines des Nations Unies.
- Se familiariser avec la stratégie actuelle des Nations Unies en matière de lutte antimines.
- Comprendre la vision et la mission de la lutte antimines des Nations Unies.



Les armes récupérées auprès des rebelles par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), en coordination avec le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), sont détruites à Goma, en République démocratique du Congo. 26 octobre 2012. Photo ONU par Sylvain Liechti.

Section 1.1 Aperçu général[1]

> «La lutte antimines est un investissement dans l'humanité. C'est une condition préalable à l'action humanitaire et le fondement d'une paix et d'un développement durables... poursuivons sur notre lancée et libérons le monde du fléau des mines terrestres une bonne fois pour toutes».
>
> – Secrétaire général des Nations Unies António Guterres, 4 avril 2022

1) Certaines parties de cette section sont tirées de *Landmines : The World Takes Action*, publié par l'UNMAS et disponible sur demande auprès du Service de la lutte antimines. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <www.unmas.org>.

Aperçu

Les mines terrestres ont initialement été développées à des fins militaires, mais leur impact sur les populations civiles et leurs communautés a été profond et durable. Longtemps après la fin des conflits, les mines et les restes explosifs de guerre continuent de tuer et de mutiler, empêchant souvent les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de retourner chez eux et prolongeant les souffrances de tous dans les zones touchées.

Au cours de plusieurs conflits récents, les mines terrestres ont délibérément été utilisées pour cibler des populations civiles. En conséquence, on peut trouver des mines dans des endroits n'ayant que peu ou pas d'intérêt militaire, tels que des écoles ou des champs agricoles. Pour les individus et les communautés, dont beaucoup vivent déjà dans la pauvreté et l'insécurité, l'impact des mines terrestres n'est pas seulement physique, il est également psychologique, social et économique. Longtemps après la fin des conflits, l'héritage des mines terrestres demeure, mais le problème est en train d'être résolu et la menace s'atténue. Des programmes coordonnés à l'échelle mondiale, conçus pour lutter contre la menace des mines terrestres et de la contamination par les restes explosifs de guerre, ainsi que contre l'impact de ces armes explosives, continuent de se développer et de se multiplier au XXIe siècle.

Histoire des mines terrestres

Les mines terrestres ont une longue histoire remontant aux engins enfouis dans le sol à l'époque des empires grec et romain, avant l'invention des explosifs. Un traité militaire chinois du XIVe siècle, le *Huolongjing (Manuel du dragon de feu)*, décrit des mines contenant de la poudre à canon et déclenchées par les mouvements de l'ennemi. Cependant, c'est pendant la Seconde Guerre mondiale que les mines terrestres antipersonnel et antichar ont commencé à être très largement utilisées, des dizaines de millions d'entre elles ayant été posées au cours du conflit. Elles ont alors été utilisées à des fins défensives et tactiques pour atteindre des objectifs militaires. Les troupes cartographiaient généralement l'emplacement des champs de mines en vue d'un déminage ultérieur, même si la plupart des mines posées n'étaient pas immédiatement retirées. Dans de nombreux pays, une menace résiduelle de la Seconde Guerre mondiale persiste encore aujourd'hui.



Soldats du bataillon brésilien de la UNEF recevant des instructions du lieutenant L.G. Lessa sur la manière de traiter une mine terrestre. 1er avril 1959. Photo ONU.

Les progrès technologiques réalisés dans les années 1960 ont permis de disperser les mines mécaniquement plutôt que de les poser à la main. Cela signifiait que des centaines de mines terrestres pouvaient être déployées simultanément à l'aide d'avions, de roquettes ou d'artillerie. Alors qu'une troupe de 30 hommes pouvait poser environ 50 mines par heure, un système de livraison à distance pouvait en disperser plus de 200 dans le même laps de temps. Pendant la guerre du Vietnam, de vastes zones du Vietnam, de la République démocratique populaire lao et du Cambodge ont été complètement saturées de mines à l'aide de ces systèmes de livraison.

À mesure que les conflits devenaient plus brutaux, l'effet des mines terrestres ne se limitait plus strictement aux cibles militaires. Dans les années 1980, les mines se sont multipliées et sont devenues l'arme de prédilection dans de nombreux conflits internes. Le faible coût des mines antipersonnel les rendait particulièrement attrayantes pour les guérillas et les forces militaires des pays en développement. La production de mines terrestres plus petites et plus sophistiquées et le développement de dispositifs artisanaux ont entraîné leur utilisation prolifique. Les mines

en plastique, non détectables par les détecteurs de métaux, sont également devenues courantes. Les civils sont devenus des cibles, car les mines antipersonnel étaient utilisées intentionnellement pour les harceler et les terroriser, les forçant à quitter leurs maisons et bloquant l'accès à des infrastructures importantes telles que l'eau et l'électricité. Ces facteurs, mais surtout l'utilisation aveugle des mines terrestres ont conduit à une crise mondiale.

En 1992, six organisations humanitaires se sont associées pour créer la Campagne internationale contre les mines terrestres (CIMT). Grâce à leur travail dans les pays touchés par les mines, elles ont pu constater de manière directe les terribles conséquences des mines terrestres sur des populations innocentes dans des pays où les conflits ont déjà causé tant de souffrances. Le travail de la CIMT, comptant aujourd'hui plus de 1 400 organisations non gouvernementales membres, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les Nations Unies (ONU) et les gouvernements du monde entier, vise à mettre fin à l'histoire des mines terrestres.

L'attribution du prix Nobel de la paix à la CIMT et à sa coordinatrice Jody Williams en 1997 a attiré l'attention du monde entier sur le problème des mines terrestres. La *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, connue sous le nom de Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, Traité d'Ottawa ou Traité d'interdiction des mines, est entrée en vigueur en 1999. En mai 2025, 165 pays dans le monde avaient adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, interdisant l'emploi, la mise au point, la fabrication, le stockage et le transfert de mines terrestres antipersonnel (voir leçon 2)[2]. Tous les membres de l'Union européenne et tous les États d'Afrique subsaharienne sont désormais parties à la Convention. Cela a pu donner l'impression que le problème des mines terrestres était résolu et que les médias et les gouvernements pouvaient désormais se concentrer sur d'autres problèmes. Ce n'est malheureusement pas le cas. Trente-trois États n'ont toujours pas officiellement accepté d'être liés par la Convention et les mines terrestres continuent de toucher plus de 50 pays dans le monde. Des millions de mines terrestres sont encore enfouies dans le sol et font chaque année des milliers de victimes innocentes. Dans plusieurs pays, les mines terrestres continuent d'être utilisées comme armes de guerre indiscriminées.

États et zones ayant enregistré des victimes de mines/restes explosifs de guerre en 2022

Afrique subsaharienne	Amériques	Asie de l'Est et du Sud et Pacifique	Europe, Caucase et Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola **Bénin** **Burkina Faso** **Cameroun** **République centrafricaine** **Tchad** **République démocratique du Congo** **Mali** **Mauritanie** **Niger** **Nigeria** **Sénégal** **Somalie** *Somaliland* **Soudan du Sud** **Soudan** **Togo** **Ouganda** *Sahara occidental* **Zimbabwe**	**Colombie** **Mexique** **Venezuela**	**Afghanistan** **Bangladesh** **Cambodge** Inde République démocratique populaire lao Myanmar Népal Pakistan **Philippines** **Sri Lanka** **Thaïlande**	Arménie Azerbaïdjan **Bosnie-Herzégovine** **Croatie** **Tadjikistan** **Türkiye** **Ukraine**	**Algérie** Égypte Iran **Irak** **Koweït** Liban Libye **Palestine** Syrie **Yémen**

Note : les États parties sont indiqués en **gras** ; les zones qui ne sont pas actuellement membres des Nations Unies sont indiquées en *italique*.

2) Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, « Membres ». Disponible à l'adresse : <https://www.apminebanconvention.org/en/membership/>.

Impact des mines terrestres et des restes explosifs de guerre

> «La mine terrestre est toujours prête à faire des victimes. Dans le langage courant, c'est le soldat parfait, la « sentinelle éternelle ». La guerre prend fin, mais la mine terrestre continue de tuer».
>
> — Jody Williams, lauréate du prix Nobel de la paix en 1997 pour son travail en faveur de l'interdiction des mines terrestres par le biais de la CIMT.

Des années de guerre ont laissé des millions de mines terrestres et de restes explosifs de guerre dispersés dans plus de 50 pays à travers le monde. En temps de guerre comme en temps de paix, les civils en sont les victimes les plus fréquentes. Les enfants, les agriculteurs de subsistance, les réfugiés et les personnes déplacées par la guerre sont les plus souvent touchés. Les populations pauvres du monde entier subissent les conséquences les plus dures, confrontées chaque jour au danger pour cultiver leurs champs, garder leurs troupeaux et ramasser du bois ou même de l'eau. Pour survivre au quotidien et accéder aux ressources de base, elles peuvent être contraintes de se rendre dans des zones minées dangereuses. Dans de nombreux pays, ce sont les femmes et les enfants qui sont chargés d'accomplir ces tâches. De nombreuses victimes de mines terrestres ne peuvent pas bénéficier d'un traitement médical à temps, car l'accès à des soins appropriés est limité dans les zones reculées et pauvres.

L'impact des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dépasse le cadre des accidents et des victimes individuels. Les mines terrestres et les restes explosifs de guerre présents dans de vastes zones d'anciens champs de bataille ont causé de graves dommages sociaux, économiques et environnementaux en empêchant l'accès à des zones productives à usage civil. Ils ont un impact négatif sur le développement et entravent la reconstruction après les conflits, empêchant l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Les terres agricoles fertiles deviennent inutilisables. Les systèmes d'irrigation et les puits minés rendent impossibles l'agriculture et l'élevage. Les barrages et les installations électriques minés réduisent considérablement la capacité d'un pays à produire l'énergie nécessaire à l'industrie. Les systèmes de transport minés interrompent la circulation des personnes et le flux des biens et des services dans tout le pays. Les routes minées et la destruction des infrastructures rendent difficile, voire impossible, l'acheminement de l'aide humanitaire vers les communautés touchées.

Au 1er novembre 2024, les mines terrestres antipersonnel touchaient 58 pays[3]. Tant que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ne seront pas éliminés, la vie des individus, des communautés et des nations ne pourra pas revenir à la normale. Dans la plupart des pays touchés par les mines, les capacités institutionnelles, techniques et financières nécessaires pour faire face à ce problème à elles seules n'existent pas. Des mécanismes solides et centralisés sont nécessaires pour promouvoir la coopération et pour recueillir et diffuser les informations disponibles sur la contamination locale par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre auprès des populations touchées. La communauté internationale, y compris les Nations Unies et ses partenaires non gouvernementaux, aide les pays à éliminer les mines et les restes explosifs de guerre, à élaborer des programmes de sensibilisation aux mines pour les pays touchés (voir leçon 7), à aider les victimes (voir leçon 6), à détruire les stocks et à plaider en faveur d'une interdiction mondiale des mines terrestres (voir leçon 2).

L'objectif de toutes ces activités est de réduire l'impact des mines terrestres et des restes explosifs de guerre sur les personnes, leurs familles, leurs communautés et leurs nations. L'action contre les mines[4] vise à redonner aux

3) Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor Report 2024*, 2024. Disponible à l'adresse suivante : <https://backend.icblcmc.org/assets/reports/Landmine-Monitors/LMM2024/Downloads/Landmine-Monitor-2024-Final-Web.pdf>.

4) Afin d'assurer la cohérence terminologique, nous privilégions l'usage du terme adopté récemment par les Nations Unies, **« lutte antimines »**. Toutefois, lorsque nous faisons référence à des documents ou sources qui emploient encore l'ancienne terminologie, nous conservons l'expression **« action contre les mines »** afin de respecter fidèlement le libellé original. Cette note concerne l'ensemble du cours.

gens un sentiment de sécurité. Elle concerne le droit fondamental de vivre à l'abri de la menace et de l'impact des mines terrestres.

Selon les normes internationales de l'action contre les mines (NILAM), l'action antimines comprend cinq groupes d'activités complémentaires :

1. Éducation aux risques des engins explosifs (EREE) ;
2. Recensement, marquage et enlèvement des engins explosifs ;
3. Assistance aux victimes, y compris réadaptation et réinsertion ;
4. Destruction des stocks ; et
5. Sensibilisation.

Ces groupes d'activités, ou piliers de l'action contre les mines seront abordés tout au long du cours.

Section 1.2 Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies

Aperçu

En octobre 1998, le Secrétaire général des Nations Unies a présenté à l'Assemblée générale un document sur la politique de l'action contre les mines dans le cadre de son rapport intitulé *Assistance au déminage* (A/53/496). Ce document, intitulé *Action antimines et coordination efficace : politique des Nations Unies*, énonce trois principes complémentaires. Premièrement, il vise à renforcer la capacité des Nations Unies à aider les pays et les populations touchés à faire face aux problèmes immédiats et à long terme posés par les mines terrestres. Deuxièmement, il vise à renforcer la capacité des Nations Unies à soutenir et à tirer parti des efforts collectifs de la communauté internationale dans son ensemble. Troisièmement, il vise à renforcer la crédibilité des Nations Unies en termes de transparence, de responsabilité et d'efficacité.

Le document d'orientation expose la crise mondiale des mines terrestres et reconnaît que les Nations Unies ont un rôle central à jouer dans la réponse à cette crise. Il examine la nature de l'action antimines et détaille les principes directeurs de l'action antimines, de la coordination et du développement. Il identifie le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) comme le point focal au sein des Nations Unies pour toutes les activités liées aux mines. En outre, il énumère les rôles et les responsabilités des autres partenaires des Nations Unies et des partenaires partageant les mêmes idées dans la réponse à la crise mondiale des mines terrestres. Le document intitulé *Action antimines et coordination efficace : politique des Nations Unies* a été élaboré dans le but de résumer les principes fondamentaux qui sous-tendent l'action antimines des Nations Unies et de clarifier les rôles et responsabilités au sein du système des Nations Unies. Le texte intégral de cette politique est disponible à l'adresse suivante : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n98/309/20/pdf/n9830920.pdf>.

Service de la lutte antimines 2013 et au-delà »

Cette vidéo du Service de la lutte antimines donne une idée de ce qu'implique l'action antimines, des lieux où il intervient et des nouveaux défis auxquels est confrontée l'entité principale des Nations Unies chargée des risques liés aux explosifs.

Disponible à l'adresse suivante : <http://youtu.be/MsAUTeDo8Ic>.

Action antimines des Nations Unies et recours aux forces armées

> « En s'attaquant au problème des mines terrestres, les Nations Unies respecteront les principes humanitaires fondamentaux de neutralité, impartialité et humanité afin que la priorité soit donnée à ceux qui sont les plus vulnérables. La formation ou l'appui à l'action antimines ne sera pas, en principe, fourni aux militaires des pays contaminés par les mines »[5].

Les directives suivantes[6] concernant l'implication des Nations Unies dans l'action antimines menée par les forces armées des pays contaminés par des mines ont été élaborées afin de compléter la politique des Nations Unies en matière d'action antimines. Elles ont été approuvées par le *Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines* (IAGC-MA) lors d'une réunion présidée par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le 25 janvier 1999.



Une délégation conduite par David Shearer, représentant spécial du secrétaire général pour le Soudan du Sud et chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), accompagnée de représentants du Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), du gouvernement japonais et de l'Autorité nationale de lutte antimines du Soudan du Sud, s'est rendue sur un site contaminé par des armes à sous-munitions dans l'État d'Équatoria-Oriental, au Soudan du Sud. Ils ont pu constater de leurs propres yeux comment l'action humanitaire contre les mines peut prévenir les dommages physiques causés aux civils, améliorer l'accès aux services de base et aider les populations à reconstruire leur vie après un conflit. 19 novembre 2019. Photo ONU par Nektarios Markogiannis.

Le rôle de l'armée dans la lutte antimines »

Extrait de « Le rôle de l'armée dans l'action antimines » par le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Disponible à l'adresse : <https://www.gichd.org/fileadmin/uploads/gichd/Publications/Role_Military_MA.pdf>.

1. Une aide internationale en matière de lutte antimines est souvent nécessaire dans les pays qui sont encore déchirés par des conflits internes à des degrés divers (par exemple, l'Afghanistan, l'Angola, le Soudan) ou qui sortent d'une situation de conflit (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Nicaragua). Même lorsqu'elles obéissent à l'autorité d'un gouvernement légitime, les forces armées de ces pays opèrent souvent selon des lignes partisanes et constituent des instruments politiques majeurs, voire des acteurs politiques à part entière.

5) Nations Unies, *Action antimines et coordination efficace : politique des Nations Unies*, A/53/496, 14 octobre 1998, Annexe II, para. 10.
6) Centre international de déminage humanitaire, *Le rôle de l'armée dans l'action antimines* (Genève : juin 2003).

2. Afin de garantir la neutralité, l'Organisation des Nations Unies a donc décidé que, par principe, aucune formation ni aucun soutien en matière de lutte antimines ne seraient fournis aux forces armées des pays contaminés par des mines. Ce principe fait partie de la politique des Nations Unies en matière de lutte antimines (A/53/496, annexe II, par. 10, datée du 14 octobre 1998), que l'Assemblée générale a accueillie favorablement à sa cinquante-troisième session (A/RES/53/26, datée du 13 novembre 1998).

3. Les Nations Unies reconnaissent néanmoins que les armées des pays contaminés par les mines pourraient contribuer à l'action humanitaire contre les mines. Elles disposent souvent de l'expertise technique et des connaissances requises à cette fin, ainsi que des capacités opérationnelles et logistiques nécessaires. Dans plusieurs pays, tels que la Bosnie-Herzégovine, la Jordanie et le Nicaragua, elles participent déjà à des opérations de déminage.

4. Les Nations Unies reconnaissent également que la responsabilité première de prendre des mesures contre la présence de mines terrestres incombe à l'État concerné. Ainsi, en principe, le gouvernement du pays touché devrait assumer la responsabilité globale de la coordination et de la gestion d'un programme national de lutte antimines et déterminer les mécanismes et les dispositions de mise en œuvre à établir.

5. Même si les Nations Unies préfèrent fournir une assistance à la lutte antimines sous l'égide de civils et par le biais de mécanismes de mise en œuvre civils, il existe des circonstances dans lesquelles elles seraient prêtes à soutenir les programmes gouvernementaux de lutte antimines qui comprennent des accords de collaboration avec les forces armées. Ces circonstances et ce soutien doivent être examinés au cas par cas dans le cadre du Groupe de coordination interinstitutions sur la lutte antimines et respecteront les directives suivantes :

5.1. Les Nations Unies ne concluront pas, directement ou indirectement, d'accords de coopération ou de collaboration avec des forces armées lorsque ces accords compromettent leur neutralité et leur impartialité.

5.2. Sauf disposition contraire dans les traités de paix, les accords avec les forces armées devraient être limités aux situations où celles-ci ne sont parties à aucun conflit, ouvert ou latent, local ou régional, et où elles ne sont pas susceptibles de devenir parties à de tels conflits.

5.3. La structure générale d'un programme de lutte antimines, y compris ses mécanismes de coordination, de contrôle et de définition des priorités, devrait être convenue avant de conclure des accords avec les forces armées.

5.4. La coordination générale, le contrôle et la définition des priorités de la lutte antimines devraient relever de la responsabilité des autorités civiles du pays. En particulier, les priorités de la lutte antimines devraient être établies dans le contexte des besoins humanitaires, de reconstruction et de développement, et résulter d'un effort concerté impliquant toutes les parties concernées, y compris l'Organisation des Nations Unies lorsque son aide est sollicitée.

5.5. Lorsqu'ils sont jugés appropriés, les accords avec les forces armées devraient faire l'objet de Mémorandums d'accord officiels entre toutes les parties concernées, définissant clairement les rôles, les responsabilités et les principes directeurs.

5.6. Toutes les opérations de déminage menées avec le soutien des Nations Unies doivent respecter les normes internationales en matière de lutte antimines.

5.7. Le cas échéant, la collaboration avec les forces armées peut inclure l'attribution de tâches, le contrôle de la qualité, le partage d'informations et le soutien logistique. Toutefois, les Nations Unies n'interféreront pas avec les chaînes de commandement militaires établies et ne financeront pas les salaires du personnel militaire.

Outre ce document d'orientation intitulé « United Nations Mine Action and the Use of the Militaries », le Comité spécial des Nations Unies des opérations de maintien de la paix a demandé que les activités de lutte antimines soient mises en œuvre pendant la phase de maintien de la paix « de manière à garantir autant que possible leur continuité viable » et a spécifiquement recommandé aux pays fournisseurs de contingents de se conformer aux normes nationales et internationales en matière de lutte antimines, y compris les normes NILAM.

Section 1.3 Résolutions relatives à l'assistance à la lutte antimines

Tous les deux ans, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution sur la lutte antimines et le Secrétaire général rédige un rapport à ce sujet. La dernière résolution sur l'assistance à la lutte antimines [A/Res/78/70] a été adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2023 lors de sa 78e session.

S'appuyant sur les fondements établis par les résolutions précédentes et introduisant de nouveaux éléments de langage, la résolution :

- Reconnaît la Stratégie d'action antimines 2019-2023 des Nations Unies et les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour la mettre en œuvre, notamment son mécanisme renforcé de suivi et d'évaluation, en soulignant qu'il importe de s'appuyer sur l'évaluation pour orienter la lutte antimines future au sein de l'Organisation des Nations Unies ;
- Apprécie la résilience dont a fait preuve le secteur de la lutte antimines face à la pandémie de coronavirus (COVID-19), notamment grâce à l'utilisation continue de méthodes innovantes, telles que les plateformes de formation virtuelles ou la fusion des campagnes de santé et des messages d'éducation aux risques, qui ont permis de poursuivre la formation en matière de sûreté et de sécurité et l'éducation aux risques ;
- Exprime sa préoccupation face à la menace croissante que représentent les engins explosifs improvisés (EEI) pour les populations civiles, le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies, y compris les soldats de la paix, et les forces de défense et de sécurité nationales ;
- Note que, aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution, les engins explosifs improvisés répondant à la définition des mines, des pièges explosifs ou d'autres dispositifs relèvent du champ d'application de l'action antimines lorsque leur enlèvement est effectué à des fins humanitaires ;
- Reconnaît l'importance du rôle joué par la lutte antimines dans le *Nouvel agenda pour la paix* ;
- Reconnaît la contribution de la lutte antimines au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- Reconnaît l'importance de l'implication totale et de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les programmes de lutte antimines, ainsi que de la prise en compte, dans ces programmes, des questions de genre et d'âge et de l'inclusion des personnes handicapées ;
- Utilise un langage explicite concernant l'assistance aux victimes et son intégration dans d'autres secteurs tels que les soins de santé et le handicap, tout en reconnaissant les besoins et les droits de la personne en situation de handicap ;
- Comprend des formulations renforcées en faveur de la prise en compte des questions de genre, notamment en ce qui concerne la participation pleine et effective des hommes et, en particulier, des femmes ;

- Note avec satisfaction les efforts déployés par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines (IAGC-MA) pour coopérer et coordonner ses activités avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, ainsi que pour renforcer la coordination des Nations Unies au niveau mondial ;
- Souligne le rôle du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et du Groupe consultatif sur l'éducation aux risques des engins explosifs, qui a été créé pour orienter les efforts de sensibilisation aux risques et promouvoir l'utilisation de stratégies efficaces de changement de comportement afin de protéger systématiquement les populations touchées ;
- Encourage les États membres à s'engager à verser des contributions pluriannuelles à la lutte antimines ;
- Souligne une fois de plus l'importance d'une capacité de réaction rapide ; et
- Souligne la nécessité pour les Nations Unies de continuer à améliorer la coordination, l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

Les États membres ont également « pris note » du rapport du Secrétaire général. Ils ont également demandé au Secrétaire général de présenter un nouveau rapport lors de la 80e session de l'Assemblée générale, en 2025. Dans l'ensemble, la lutte antimines continue de reposer sur des bases très solides et reflète l'attention collective actuellement accordée à de nombreux domaines[7].

Le *rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines* couvre la période allant d'août 2021 à juillet 2023. Il a été présenté conformément à la résolution 76/74 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demandait au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses résolutions relatives à l'assistance à la lutte antimines, y compris sur les politiques et activités pertinentes des Nations Unies[8].

Le rapport a été préparé par l'UNMAS, en tant que chef de file, organisateur et coordinateur de la lutte antimines à l'échelle du système des Nations Unies, en coordination avec les membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines ayant contribué à la rédaction du projet initial et formulé des commentaires sur les versions antérieures du rapport. L'UNMAS a également consulté en interne le Département des opérations de paix (DPO), ses présences sur le terrain et ses collègues concernés du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA).

Le rapport s'efforce de démontrer l'approche centrée sur les personnes de la lutte antimines. Bien que la lutte antimines ait disparu des radars de la communauté internationale, il s'agit d'un secteur qui démontre véritablement, au quotidien, le potentiel des Nations Unies à être « unis dans l'action ».

Le rapport est structuré comme suit :

I. Introduction. Présentation de l'objectif du rapport tout en faisant le point depuis le rapport précédent. Elle souligne également la menace persistante que représentent les mines et les restes explosifs de guerre, ainsi que la menace croissante des engins explosifs improvisés. L'introduction reconnaît également l'évolution de l'environnement opérationnel due à l'urbanisation, à la reprise des conflits et aux conditions météorologiques extrêmes résultant du changement climatique.

II. Point sur les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antimines. Le rapport fait ensuite le point sur les mécanismes et instruments juridiques relatifs à la lutte antimines. Les Nations Unies jouent un rôle clé dans la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre des instruments

7) Pour plus de détails sur les opinions exprimées par les États membres lors du débat public, veuillez consulter : <https://www.mineaction.org/sites/default/files/secretary-general_report_2023_a_78_259-en_5.pdf>.

8) Le rapport est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.mineaction.org/sites/default/files/secretary-general_report_2023_a_78_259-en_5.pdf>.

juridiques relatifs à la lutte antimines. Le rapport fait le point sur les progrès accomplis. Dans ce cas précis, il souligne l'absence de progrès dans l'adhésion de nouveaux États membres.

III. Rapport dans le cadre de la *Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023*.

a. Renforcement de la protection contre les risques et les impacts socio-économiques des engins explosifs. Cette section du rapport fait le point sur l'impact des mines terrestres, citant certains domaines où des progrès significatifs ont été réalisés, comme en Irak et en République démocratique populaire lao, et d'autres domaines où les risques augmentent, comme en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Burkina Faso. Cette section met en évidence les progrès réalisés dans le domaine de la détection et du déminage, indiquant que 163 km supplémentaires ont été déminés et rouverts à la circulation rien qu'en 2022. Elle poursuit en indiquant que plus de 5,5 millions de personnes ont bénéficié d'une éducation aux risques des engins explosifs (EREE) en personne.

b. Réintégration et accès des victimes et des membres de leur famille aux services de santé et d'éducation. Cette section met en évidence le succès des nouvelles voies d'accès à l'aide aux victimes. Elle attire également l'attention sur la nomination du premier défenseur mondial des Nations Unies pour les personnes handicapées dans les situations de conflit et de consolidation de la paix.

c. Développement des capacités des institutions nationales et locales en matière de lutte antimines. Cette section fait le point sur trois domaines spécifiques : le renforcement des capacités nationales et locales en matière de lutte antimines ; le renforcement de la gestion des armes et des munitions ; et l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix.



Un événement sur le thème «Plus que des mines» a été organisé à Juba, au Soudan du Sud, pour marquer la Journée internationale de sensibilisation aux mines et d'assistance à la lutte antimines (4 avril). Organisé au Centre culturel Nyakuron, cet événement a été organisé par l'Autorité nationale de lutte antimines en partenariat avec le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS). Des étudiants se rassemblent dans l'enceinte du mausolée du Dr John Garang pour une marche vers le Centre culturel Nyakuron à cette occasion. 2 avril 2015. Photo ONU par JC McIlwaine.

d. Tirer parti de la lutte antimines pour renforcer les priorités humanitaires, de paix et de sécurité, et de développement. Cette section fait le point sur la manière dont la lutte antimines est utilisée au sein des Nations Unies pour permettre des progrès dans d'autres domaines en tant que question transversale. Cela inclut le rôle qu'elle a joué dans la coordination humanitaire, son intégration dans les priorités de paix et de sécurité, et l'accélération de la mise en œuvre du *Programme de développement durable à l'horizon 2030.*

e. Répondre aux besoins spécifiques des femmes, des filles, des hommes et des garçons issus de divers groupes, tout en facilitant leur autonomisation et leur inclusion. Le rapport indique que des progrès ont continué d'être réalisés dans l'élaboration de stratégies en matière d'égalité des sexes dans les pays et territoires où les Nations Unies mènent des opérations actives de lutte antimines.

IV. Observations et recommandations. Dans la dernière partie du présent rapport, le Secrétaire général formule une série de recommandations et lance des appels à l'action afin de faire progresser la lutte antimines.

Section 1.4 Stratégie des Nations Unies pour la lutte antimines (2024)

> « Même après la fin des combats, ces engins mortels peuvent contaminer les communautés pendant des décennies, représentant un danger quotidien et mortel pour les femmes, les hommes et les enfants, et entravant l'aide humanitaire et l'aide au développement indispensables ».
>
> — Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres

Aperçu

La Stratégie des Nations Unies en matière de lutte antimines (2024) est un cadre de responsabilité au sein du système des Nations Unies et de ses entités participantes. Elle guide les efforts de collaboration visant à prévenir et à traiter les dangers posés par les engins explosifs en temps de guerre et après les conflits, tout en soutenant les communautés touchées. La stratégie est le fruit d'une collaboration entre les membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines (IACG-MA). Il introduit une « théorie du changement » pour le rôle des Nations Unies dans la lutte antimines. Grâce à un mécanisme de suivi et d'évaluation amélioré, les Nations Unies rendront compte de leurs contributions mandatées et obligatoires, garantissant ainsi la responsabilité tant au niveau du siège qu'au niveau des pays. Après de longues consultations et une collaboration avec plus de 300 parties prenantes, la stratégie a été approuvée par les responsables de l'IACG-MA le 13 décembre 2023. Elle est pratique, axée sur les besoins, centrée sur les personnes et efficace sur le plan des ressources, avec des objectifs et des indicateurs clairs permettant d'évaluer les progrès et les résultats. La stratégie témoigne également d'une approche cohérente des Nations Unies en matière de lutte antimines.

La stratégie décrit la vision des Nations Unies d'« un monde exempt de la menace des mines, des restes explosifs de guerre (REG), y compris les armes à sous-munitions, et des engins explosifs improvisés (EEI), où les individus et les communautés vivent dans un environnement sûr propice à une paix et à un développement durables, où personne n'est laissé pour compte, où les droits humains et les besoins des victimes sont pleinement respectés et où les parties au conflit respectent le droit international humanitaire et les droits humains ». Elle comprend un énoncé de mission, formulé comme suit :

> «Les Nations Unies soutiennent les États et les communautés touchées afin de prévenir, réduire et gérer la menace et l'impact des engins explosifs pendant et après les conflits armés, d'autonomiser les femmes, les filles, les hommes et les garçons issus de divers groupes touchés afin qu'ils puissent vivre en sécurité, et de renforcer les capacités nationales à protéger les individus et les communautés contre la menace des mines, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés jusqu'à ce que l'aide des Nations Unies ne soit plus nécessaire».

Les cinq domaines d'action convenus dans le cadre de la stratégie sont les suivants :

1. Renforcement de la protection des personnes et des communautés contre les risques et les répercussions socio-économiques des engins explosifs ;

2. Les victimes d'engins explosifs ont un accès égal à une assistance sanitaire complète et à l'éducation, et participent pleinement à la vie sociale et économique ;

3. Les institutions nationales dirigent et gèrent efficacement les fonctions et les responsabilités liées à la lutte antimines ;

4. Maintien et renforcement de la dynamique et du profil des efforts déployés dans le domaine de la lutte antimines, notamment par leur intégration dans l'aide humanitaire, les droits de l'homme, la consolidation de la paix, la stabilisation et le développement durable (transversal) ; et

5. Les programmes de lutte antimines traitent des droits, des besoins et des vulnérabilités spécifiques des femmes, des filles, des hommes et des garçons issus de divers groupes, tout en facilitant l'autonomisation, l'inclusion et une plus grande parité entre les sexes dans l'emploi (transversal).

Les leçons suivantes traiteront de la manière dont la stratégie oriente les différents volets de la lutte antimines. Les élèves sont encouragés à lire l'intégralité de la stratégie, disponible à l'adresse suivante : <https://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/un_mine_action_strategy_2024.pdf>.

Conclusion

Cette leçon a exploré l'histoire des mines terrestres, en passant en revue leur objectif initial et leur utilisation historique. Elle a ensuite examiné leur impact sur les civils à travers le monde, leur persistance aujourd'hui et la nécessité de continuer à agir à l'échelle internationale. Afin d'avoir une vue d'ensemble de cette action, la politique des Nations Unies en matière de lutte antimines est présentée, ainsi que les lignes directrices sur le rôle de l'armée et la dernière stratégie des Nations Unies en matière de lutte antimines.

Questionnaire de fin de leçon »

1. Les mines terrestres tuent et mutilent fréquemment des personnes _____.

A. uniquement pendant les conflits
B. longtemps après la fin des conflits
C. même après un déminage complet
D. uniquement pendant les deux années suivant un conflit

2. Quand les mines terrestres et les restes explosifs de guerre (REG) sont-ils dangereux ?

A. En temps de guerre
B. En temps de paix
C. En présence d'enfants
D. Toutes ces propositions

3. Quand les mines terrestres antipersonnel et antichar ont-elles commencé à être largement utilisées ?

A. Pendant la Seconde Guerre mondiale
B. Lorsque l'Empire chinois a commencé à utiliser la poudre à canon
C. Sous les empires grec et romain, lorsque des engins dangereux ont été enfouis dans le sol
D. Pendant la Première Guerre mondiale

4. Quelles sont les cibles visées par les mines terrestres ?

A. Les cibles civiles uniquement
B. Les membres de l'armée uniquement
C. Les infrastructures uniquement
D. Les cibles militaires et civiles

5. Les mines terrestres _____.

A. se désactivent presque toujours d'elles-mêmes
B. empêchent l'utilisation productive de vastes zones de terres et de ressources
C. n'ont pas d'incidence sur l'agriculture
D. sont faciles à repérer

6. Les mines antipersonnel sont utilisées :

A. Toujours de manière précise et ciblée
B. De manière indiscriminée
C. Uniquement contre des cibles militaires
D. Si rarement qu'aucune tendance ne se dégage

7. Le Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) est _____.

A. une organisation fournissant de la nourriture et un abri aux victimes des mines terrestres
B. principalement chargé des activités économiques post-conflit d'un pays
C. le point focal au sein du système des Nations Unies pour toutes les activités liées aux mines
D. chargé de former les hauts fonctionnaires à l'utilisation appropriée des mines terrestres

8. D'après les rapports de 2024, combien de pays sont touchés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre (REG) ?

A. Moins de 30
B. 30–40
C. 40–50
D. Plus de 50

9. À qui incombe la responsabilité première de lutter contre les mines terrestres ?

A. L'État concerné
B. La communauté internationale
C. Les civils vivant dans les régions touchées
D. Aucune de ces propositions

10. À quelle fréquence l'Assemblée générale adopte-t-elle une nouvelle résolution relative à la lutte antimines ?

A. Tous les deux ans.
B. Rarement.
C. Tous les cinq ans.
D. L'Assemblée générale ne peut pas adopter de résolutions sur la lutte antimines.

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Questionnaire de fin de leçon »

Réponses »

1. B
2. D
3. A
4. D
5. B
6. B
7. C
8. D
9. A
10. A